



TEXTE ADOPTÉ n° 510  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

26 novembre 2020

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à promouvoir la France des accents  
et à lutter contre les discriminations fondées sur l'accent,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2473 et 3580.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de leur accent, » ;
- ③ 2° Au second alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de l'accent, ».

### **Article 2**

À l'article L. 1132-1 du code du travail, après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « , de son accent ».

### **Article 3 (nouveau)**

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot « origine, », sont insérés les mots : « de leur accent, ».

### **Article 4 (nouveau)**

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de son accent, ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*



ISBN 978-2-11-163901-0



9 782111 639010

ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale